Ville de SAINT-JOSEPH
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRÊTÉ N°54 /DAGAJ/2024
PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE DE LA 2EME EDITION DU GRAND PRIX ECL UFOLEP 2024 LE SAMEDI 20 AVRIL 2024 A SAINT-JOSEPH

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

Considérant la demande d'autorisation de passage présentée par l'Etoile Cycliste Lamentinoise pour la 2ème Edition du Grand Prix ECL UFOLEP ayant lieu le samedi 20 avril 2024 entre 08h00 et 12h30 de l'après-midi,

A R R E T E

ARTICLE 1 –
Les participants à la 2ème Edition du Grand Prix ECL UFOLEP sont autorisés à traverser le territoire de Saint Joseph le samedi 20 avril 2024 entre 08h00 et 12h30 sur l'itinéraire :

Croisée Gondeau ➔Route de Saint-Joseph ➔RN4➔ Bourg de Saint-Joseph➔ RN4➔Giratoire du Stade Henri Murano RN4➔ RN4➔Giratoire Belle Etoile RN4➔Giratoire Choco➔ RN4➔D15 ➔Direction Bélème➔Le Lamentin. (Circuit à couvrir 5 fois)

ARTICLE 2 –
L'organisateur est chargé de la protection des participants

ARTICLE 3 –
Un dispositif de signaleurs revêtus d'une chasuble sera mis en place pour la couverture de giratoires et des intersections sensibles précisant la direction à prendre.

ARTICLE 4 –
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

.../...

.../...

ARTICLE 5 -
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
- Madame la Directrice des Sports,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph,
- Monsieur le Préfet de la région Martinique
- Monsieur le représentant de l'Etoile Cycliste du Lamentin

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 19 mars 2024

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Le Maire

Yan MONPLAISIR